

Procès-verbal du
Conseil communal du 23/04/2019

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, CULOT Laurence, HENRY René, GILBERT Christian,

CORNET Danielle, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, GERMAIN Loïc, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric et ANDRIEN Renaud, Conseillers(ères) communaux.

BIEUVLET Jérôme, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Sont excusées : Mmes Julie BENOIT et Corine DUBOIS DARCIS, Conseillères communales.

MM. Vincent MOYSE et Daniel RIXHON entrent en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h05.

Séance publique.

1. Procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.

2. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal (ROI) - Modification de l'article 81 bis - Décision

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 19/02/2019 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-7 § 1 al. 5 ;

Vu le courrier de Madame La Ministre des Pouvoirs locaux du 01/04/2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 81 bis du ROI adopté le 19/02/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

de remplacer l'article 81 bis par le texte suivant :

Article 81bis : *Le montant du jeton de présence est fixé comme suit :*

- 64,28 € à l'indice 138.01 par séance du Conseil communal ;
- 37,18 € à l'indice 138.01 par séance des Commissions visées à l'article 50 du présent règlement, pour les membres desdites Commissions.

M. Vincent MOYSE entre en séance.

3. Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du comité de concertation CPAS-Commune - Adoption

Le Conseil communal,

Vu les articles 26 § 2, 26 bis et 26 ter, de la loi organique des CPAS du 08/07/1976 ;

Vu l'Arrêté Royal du 21/01/1993 fixant les modalités et les conditions de la concertation ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a adopté le Règlement d'ordre intérieur du comité de concertation en séance du 03/04/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'adopter le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation entre la Commune et le CPAS :

Article 1 : Composition du comité de concertation

Par. 1 : La concertation aura lieu entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil communal. Ces délégations se composent au moins du Bourgmestre ou de l'échevin désigné par ce dernier, et du Président du Conseil de l'Action Sociale.

Par. 2 : La délégation du Conseil communal est composée de 4 membres : le Bourgmestre et 3 membres désignés par le Conseil communal. La délégation du Conseil de l'Action Sociale est composée de 4 membres : le Président et 3 membres désignés par le Conseil de l'Action Sociale.

Article 2 : Modification de la composition du comité

Lorsque la composition d'une des délégations est modifiée, la décision du Conseil communal ou du Conseil de l'Action Sociale est communiquée sans délai au président du CPAS et au Bourgmestre de la commune.

Article 3 : Procès-verbal

Par. 1 : Les Directeurs généraux de la commune et du Centre Public d'Action Sociale assurent le secrétariat du comité de concertation.

Par. 2 : Le procès-verbal rédigé en séance tenante en double exemplaire est signé par les membres présents.

Par. 3 : Le Bourgmestre et le Président du Conseil de l'Action Sociale transmettent le procès-verbal de la réunion du comité de concertation pour information au Conseil intéressé lors de sa prochaine séance.

Par. 4 : Chaque Directeur général conserve un exemplaire du procès-verbal.

Par. 5 : Les Directeurs généraux se concertent quant à la répartition du travail matériel relatif à la rédaction des procès-verbaux.

Article 4 : Fréquence des réunions

Le comité de concertation est convoqué chaque fois que nécessaire et au moins tous les 3 mois.

Article 5 : Prérogative du Bourgmestre – article 33 bis loi CPAS

Par. 1 : A défaut d'une réglementation particulière en ce qui concerne l'article 33 bis de la loi organique des CPAS, l'application de cette disposition de loi tombe sous les modalités des dispositions légales applicables en matière de concertation et du règlement.

Par. 2 : Chaque fois que le Bourgmestre use de la compétence qui lui a été octroyée par l'article 33 bis de la loi du 08/07/1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale et reporte la délibération ou le vote concernant un point de l'ordre du jour du Conseil de l'Action Sociale, le comité de concertation est convoqué au plus tard endéans les 15 jours qui suivent la séance précitée du Conseil de l'Action Sociale, avec, à l'ordre du jour, le point ayant été reporté.

Article 6 : Lieu de la réunion

Les réunions du comité de concertation ont lieu au siège de la Commune sauf décision contraire du comité de concertation.

Article 7 : Ordre du jour et convocation

Le Président du Conseil de l'Action Sociale fixe l'ordre du jour de la concertation ainsi que le jour et l'heure auxquels celle-ci aura lieu.

Il convoque la réunion du comité de concertation.

Il est en outre tenu de convoquer le comité de concertation chaque fois que le bourgmestre en fait la demande et de mettre à l'ordre du jour les points proposés par le Bourgmestre.

Si le Président ne convoque pas le comité, le Bourgmestre est habilité à le faire le cas échéant.

Article 8 : Modalités de la convocation

La convocation se fait par écrit et au domicile des membres du comité de concertation, au moins 5 jours francs avant celui de la réunion. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence.

Article 9 : Préparation et mise à disposition des dossiers

Par. 1 : La convocation comporte l'ordre du jour de la réunion. Lorsque l'ordre du jour comporte tant des points présentés par l'autorité communale que des points présentés par les autorités du CPAS, les dossiers et les documents sont respectivement préparés par le Directeur général de la Commune et par le Directeur général du CPAS.

Le cas échéant, les Directeurs généraux de la Commune et du CPAS se concertent en la matière.

Les documents préparatoires se rapportant aux points de l'ordre du jour seront remis en temps opportun au président du CPAS ou, le cas échéant, au bourgmestre ou à l'échevin que ce dernier désigne à cet effet, au cas où la convocation a été lancée par ces derniers.

Par. 2 : Les dossiers complets sont mis à la disposition des membres du comité de concertation au siège du Centre Public d'Action Sociale en ce qui concerne les points de l'ordre du jour visés à l'article 10, par. 1 et au siège de l'Administration communale en ce qui concerne les points de l'ordre du jour visés à l'article 10, par. 2, pendant le délai fixé à l'article 8, à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés légaux. Les dossiers peuvent être consultés en soirée sur demande expresse auprès du Directeur général responsable.

Article 10 : Compétences

Par. 1 : Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du CPAS qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation :

1. le budget du centre et ceux des hôpitaux qui dépendent de ce centre ;
2. la fixation ou la modification du cadre du personnel ;
3. la fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elles puissent avoir une incidence financière ou qu'elles dérogent du statut du personnel communal ;
4. l'engagement de personnel complémentaire, sauf en cas d'urgence, conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi organique des CPAS ;
5. la création de nouveaux services ou établissements et l'extension des structures existantes ;
6. la création d'association conformément aux articles 118 et suivants de la loi organique des CPAS ;
7. les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune ainsi

que les décisions qui tendent à aggraver le déficit des hôpitaux ;
8. le programme stratégique transversal visé à l'article 27ter.

Par. 2 : Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation :

1. la fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant que les décisions concernées puissent avoir une incidence sur le budget et la gestion du CPAS ;
2. la création de nouveaux services ou établissements à finalité sociale et l'extension des structures existantes ;
3. le programme stratégique transversal visé à l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par. 3 : Matières complémentaires au sujet desquelles une concertation aura lieu :

- Les modifications au règlement d'ordre intérieur en ce qui concerne la concertation entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil communal.

Article 11 : Rapport au sujet des économies d'échelle

Le Comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre.

Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale.

Article 12 : Présidence

Le Président du Conseil de l'Action Sociale assume la présidence du comité de concertation en cas d'empêchement du Bourgmestre, et pour autant que ce dernier n'ait pas désigné par écrit de remplaçant.

Article 13 : Huis clos

Les réunions du comité de concertation se tiennent à huis clos.

Article 14 : Quorum de présence

Le comité de concertation ne se réunira valablement que pour autant que 2 membres de chaque délégation soient présents.

A défaut de concertation dûment constatée du fait de l'une ou l'autre délégation, il appartient aux administrations concernées de statuer, sans préjudice de l'application de la tutelle administrative.

Article 15 : Entrée en vigueur du R.O.I.

Le présent règlement d'ordre intérieur a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 03/04/2019 et par le Conseil communal en sa séance du 23/04/2019.

Tout règlement d'ordre intérieur arrêté précédemment à ces séances des Conseils respectifs est considéré comme abrogé de plein droit et remplacé par le présent règlement.

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le 23/04/2019.

4. Désignation des membres de la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation CPAS / Commune

Le Conseil communal,

Vu l'article 26 § 2 de la loi du 08/07/1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale selon lequel une concertation a lieu au moins tous les 3 mois entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil communal au sein du comité de concertation ;

Considérant que, sur base de l'article 26 susvisé, la délégation du Centre Public d'Action Sociale doit comporter, à tout le moins le Bourgmestre ou l'échevin désigné par lui et celle du Centre Public d'Action Sociale, à tout le moins le Président ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de ce comité de concertation adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 03/04/2019 et par le Conseil communal en date du 23/04/2019, lequel fixe la délégation du Conseil communal au nombre de 3 représentants ;

Considérant qu'il s'agit d'une désignation de personnes nécessitant le recours au scrutin secret, il faut procéder à autant de scrutins distincts qu'il y a de postes à pourvoir ;

Vu les candidatures de Mme Laurence CULOT et MM. Dominique SIMON et René HENRY ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation de 3 délégués du Conseil communal au Comité de concertation entre la Commune et le CPAS :

Election du 1^{er} délégué :

Il y a 20 votants, ayant reçu chacun un bulletin de vote.

20 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de bulletins valables : 20

Mme Laurence CULOT a obtenu 20 voix.

Election du 2^{ème} délégué :

Il y a **20** votants, ayant reçu chacun un bulletin de vote.

20 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de bulletins valables : **20**

M. Dominique SIMON a obtenu 18 voix.

Election du 3^{ème} délégué :

Il y a **20** votants, ayant reçu chacun un bulletin de vote.

20 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de bulletins valables : **20**

M. René HENRY a obtenu 20 voix.

ARRETE :

Mme Laurence CULOT, M. Dominique SIMON et M. René HENRY sont désignés en qualité de délégués du Conseil communal au Comité de concertation entre la Commune et le CPAS.

5. CPAS - Modification budgétaire n° 1 / 2019 - Service ordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2019 approuvé en date du 21/12/2018 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 / 2019 - service ordinaire - présentée par le CPAS arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 03/04/2019 qui se présente comme suit :

Service ordinaire :

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Budget initial/MB Précédente | 3.669.395,30 | 3.669.395,30 | 0,00 |
| Augmentation | 1.185,03 | 1.185,30 | 0,00 |
| Diminution | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat | 3.670.580,33 | 3.670.580,33 | 0,00 |

APPROUVE, à l'unanimité :

La modification budgétaire n° 1 / 2019 service ordinaire du CPAS d'Aywaille telle que présentée et qui se clôture sans modification de l'intervention communale.

6. A.G.I.S.C.A. Asbl - Compte - Exercice 2018 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la présentation du compte 2018 de l'Asbl Centre Sportif Local Intégré AGISCA, soit les documents relatifs au bilan et au compte de résultats ainsi que le rapport de l'expert comptable de l'AGISCA ;

Vu l'approbation, à l'unanimité, du compte 2018 par l'Assemblée générale de l'AGISCA réunie en date du 26/03/2019 ;

PREND ACTE :

Du compte 2018 de l'Asbl Centre Sportif Local Intégré AGISCA qui se solde par une perte de 123.816,56 €.

M. Daniel RIXHON entre en séance.

7. Fabrique d'Eglise Notre Dame de Dieupart (Aywaille) - Compte 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église de Aywaille (Notre Dame de Dieupart)** en séance du 26/02/2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21/03/2019 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 27/03/2019 ;

Considérant que le compte 2018 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 584.460,74 €
 - en dépenses la somme de 441.626,05 €
- et clôture par un boni de 142.834,69 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2018 sans aucune observation ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE :

Article 1 : Est approuvé, par 19 voix pour et 2 abstentions (Jean Close et René Henry), le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Aywaille (Notre Dame de Dieupart) arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 26/02/2019, portant :

- en recettes la somme de 584.460,74 €
 - en dépenses la somme de 441.626,05 €
- et se clôture par un boni de 142.834,69 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Aywaille (Notre Dame de Dieupart),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

8. Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé - Compte 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église Saint-Jacques de Harzé** en séance du 14/01/2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 22/03/2019 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 27/03/2019 ;

Considérant que le compte 2018 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 49.054,56 €
 - en dépenses la somme de 38.451,19 €
- et clôture par un boni de 10.603,37 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2018 avec une observation au niveau de la dépense 10 à transférer en dépense 50 ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE :

Article 1 : Est approuvée, par 20 voix pour et 1 abstention (René Henry), le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Jacques de Harzé arrêté par son Conseil de fabrique le 14/01/2019 portant :

- en recettes la somme de 49.054,56 €
 - en dépenses la somme de 38.451,19 €
- et clôture par un boni de 10.603,37 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé-Aywaille,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

9. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille - Compte 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu le Compte pour l'exercice 2018, arrêté par le Conseil de la **Fabrique d'église de Awan-Aywaille (Saint-Pierre)** en séance du 13/03/2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21/03/2019 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 27/03/2019 ;

Considérant que le compte 2018 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 12.839,88 €
 - en dépenses la somme de 6.644,19 €
- et se clôture par un boni de 6.195,69 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2017 sans observation ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE :

Article 1 : Est approuvée, par 20 voix pour et 1 abstention (René Henry), le Compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Awan-Aywaille (Saint-Pierre), arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 13/03/2019, portant :

- en recettes la somme de 12.839,88 €
 - en dépenses la somme de 6.644,19 €
- et se clôture par un boni de 6.195,69 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de Awan-Aywaille (Saint-Pierre) ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

10. Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse d'Avila de Nonceveux - Compte 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église Sainte-Thérèse d'Avila (Nonceveux)** en séance du 16/03/2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21/03/2019 ;

Considérant que le compte 2018 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 11.275,63 €
 - en dépenses la somme de 2.822,11 €
- et se clôture par un boni de 8.453,52 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2018 sans observation ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE :

Article 1 : Est approuvée, par 20 voix pour et 1 abstention (René Henry), le Compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Sainte-Thérèse d'Avila (Nonceveux) arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 16/03/2019 portant :

- en recettes la somme de 11.275,63 €
 - en dépenses la somme de 2.822,11 €
- et se clôture par un boni de 8.453,52 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse Sainte-Thérèse d'Avila (Nonceveux) - Aywaille,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

11. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné - Compte 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale inséré par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église Saint-Joseph de Deigné (Aywaille)** en séance du 17/03/2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 22/03/2019 et parvenu à l'Administration communale

d'Aywaille le 27/03/2019 ;

Considérant que le compte 2018 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 30.792,74 €
 - en dépenses la somme de 6.483,32 €
- et se clôture par un boni de 24.309,42 € ;

Attendu que les communes d'Aywaille et de Sprimont partagent à parts égales le financement des interventions communales ;

Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune d' Aywaille ;

Attendu que la commune de Sprimont a rendu un avis favorable ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2018 avec les observations suivantes :

- R10 : manque les extraits de banque du compte d'épargne et placement d'où proviennent les intérêts ;
- D5 : l'ampoule de 5 € s'inscrira en D27 ; D5 = 320 € et D27 = 344,20 € ;
- D45 : joindre les tickets de caisse et factures.

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE :

Article 1 : Est approuvé, après la remarque du Chef diocésain, par 20 voix pour et 1 abstention (René Henry), le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Deigné arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 17/03/2019, portant :

- en recettes la somme de 30.792,74 €
 - en dépenses la somme de 6.483,32 €
- et se clôture par un boni de 24.309,42 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Deigné,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

12. Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Compte 2018 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13 /03/2014 ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;

Vu le Compte pour l'exercice 2018, arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps) en séance du 06/03/2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 22/03/2019 parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 27/03/2019 ;

Considérant que le compte 2018 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 81.156,13 €
 - en dépenses la somme de 69.135,74 €
- et se clôture par un boni de 12.020,39 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2018 sans observation ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

ARRETE :

Article 1 : Est approuvé, par 20 voix pour et 1 abstention (René Henry), le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps), arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 21/02/2018, portant :

- en recettes la somme de 81.156,13 €
 - en dépenses la somme de 69.135,74 €
- et se clôture par un boni de 12.020,39 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,

- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

13. Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Modification budgétaire n° 1 / 2019 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 / 2018 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps, en séance du 25/04/2018 ;

Vu le rapport de l'Evêché de Liège en date du 2/04/2019 arrêtant et approuvant cette modification budgétaire sous réserve des remarques et corrections suivantes : "L'emprunt sera revu de 260.000,- € à 300.000,- € et un placement de 40.000,- € sera conservé (D53) pour les fondations" ;

Vu le courrier du Diocèse de Liège à l'attention du Directeur financier en date du 4/04/2019;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 / 2019, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique, se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 397.523,- € sans intervention communale complémentaire ;

Attendu qu'il convient dès lors d'approuver ladite modification budgétaire n° 1 / 2019 telle que soumise à son Conseil ;

DECIDE, par 19 voix pour et 2 abstentions (Jean Close et René Henry) :

Article 1 : d'approuver, la modification budgétaire n° 1 / 2019 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse de l'Immaculé Conception de (Sougné-Remouchamps)-Aywaille :

• en recettes la somme de 397.523,- €

• en dépenses la somme de 397.523,- €

et se clôturant en équilibre, moyennant un emprunt de 260.000,- € garanti par la Commune.

Article 2 : *En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*

Article 3 : *La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps à 4920 Aywaille,

- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,

- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

14. Fonds des jeunes sportifs 2019 - Répartition des subsides - Confirmation

Le Conseil communal **ratifie à l'unanimité** la décision du Collège communal du 16 avril 2019 relative à la répartition du Fonds des jeunes sportifs pour l'année 2019.

Ces chèques seront remis au cours de la cérémonie du Mérite sportif communal du 10 mai 2019.

Le Conseil communal,

Vu l'esprit du Fonds des Jeunes sportifs visant à encourager les clubs sportifs de l'entité d'Aywaille présentant une politique sportive en faveur des jeunes de moins de 16 ans par, notamment, un encadrement spécifique et qualifié ;

Vu la situation financière préoccupante de plusieurs clubs sportifs de la commune ;

Vu les crédits arrêtés à la somme de 10.626,- € portés au budget 2019 (art.76405/33202) Fonds des Jeunes sportifs ;

Vu la proposition du Collège communal du 16/04/2019 de répartition du Fonds des Jeunes sportifs d'un montant total de 10.626,- €, établie sur base d'éléments probants fournis par les clubs concernés par l'opération et sollicités à la suite du Collège du 31/01/2019 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 14/02/2008 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal en date 13/11/2008 relative à un règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à cette matière ;

DECIDE, à l'unanimité :

De ratifier la répartition du Fonds des Jeunes Sportifs pour l'année 2019 reprise ci-après :

COMMUNE D'AYWAILLE REPARTITION DU FONDS DES JEUNES SPORTIFS 2019

| NOM DU CLUB | n° de compte bancaire | Nbre affiliés - de 16 ans | Nbre de jeunes sans 10 compét | Nbre de jeunes avec - de 10 compét | Nbre de jeunes avec + de 10 compét | Entraîneurs non qualifiés | Entraîneurs brevetés | Entraîneurs diplômés éduc physique | TOTAL POINTS | TOTAL SUBVENTION 10626 euros | Montants arrondis | Finale avec 100 € |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|----------------------|------------------------------------|--------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| | | | | | | | | | | | | |
| Gym danse Loisirs | BE61 0682 1475 7017 | 314 | 287 | 27 | 0 | 5 | 1 | 16 | 594 | 1276,67 | 1277 | 1274 |
| Karaté Club Aywaille | BE76 0682 1225 2595 | 16 | 16 | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 | 43 | 92,42 | 92 | 100 |
| Tennis de Table Awan-Aywaille | BE88 0018 4199 5341 | 6 | 0 | 1 | 6 | 2 | 0 | 0 | 40 | 85,97 | 86 | 100 |
| Royal Basket Club 4A Aywaille | BE72 1030 1352 6316 | 91 | 0 | 0 | 91 | 1 | 8 | 4 | 503 | 1081,08 | 1081 | 1079 |
| Union Athlétique des Hts Fagnes | BE21 2400 1833 2903 | 45 | 0 | 0 | 45 | 1 | 0 | 1 | 200 | 429,85 | 430 | 429 |
| Horizon 2000 | BE79 0003 2523 4633 | 101 | 93 | 0 | 8 | 4 | 1 | 0 | 163 | 350,33 | 350 | 349 |
| Royal Tennis Club d'Aywaille | BE53 3401 5460 9853 | 178 | 120 | 45 | 13 | 1 | 6 | 0 | 329 | 707,11 | 707 | 706 |
| Tennis de Table Aywaille Asbl | BE95 3400 9434 4258 | 17 | 4 | 2 | 11 | 0 | 3 | 0 | 82 | 176,24 | 176 | 176 |
| Royal S-Remouchamps Sports | BE81 0000 3704 6724 | 16 | 0 | 0 | 16 | 0 | 3 | 0 | 94 | 202,03 | 202 | 202 |
| NAT-AYW Club de natation | BE29 2400 0238 2564 | 143 | 143 | 0 | 0 | 4 | 1 | 4 | 233 | 500,78 | 501 | 500 |
| Royal Harzé FC | BE84 1971 6148 8159 | 149 | 8 | 0 | 141 | 10 | 2 | 0 | 662 | 1422,82 | 1423 | 1420 |
| Royal Aywaille FC | BE93 1030 2618 9967 | 244 | 0 | 0 | 244 | 10 | 7 | 1 | 1129 | 2426,53 | 2427 | 2421 |
| Remouchamps Glawenne Volley-Ball | BE05 1030 5046 0175 | 78 | 37 | 0 | 41 | 5 | 1 | 4 | 298 | 640,48 | 640 | 639 |
| RDMC Bike Trial Aywaille | BE88 0015 8996 0241 | 26 | 0 | 26 | 0 | 1 | 1 | 1 | 82 | 176,24 | 176 | 176 |
| Aywaille Flash Dance | BE03 6528 5345 4784 | 126 | 126 | 0 | 0 | 3 | 1 | 0 | 157 | 337,44 | 337 | 337 |
| APE Sports | BE97 3630 8998 7849 | 180 | 180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 193 | 414,81 | 415 | 414 |
| Aikido Sakura Dojo | BE38 0688 9455 7972 | 82 | 82 | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 142 | 305,20 | 305 | 304 |
| Total | | 1812 | 1096 | 101 | 616 | 48 | 43 | 32 | 4944 | 10626,00 | 10626 | 10626 |

En vertu de l'article L1122-19 du C.D.L.D., M. Daniel RIXHON quitte la séance.

15. Biens communaux - Aliénation - Décision

Concerne : Projet de vente de gré à gré à M. RIXHON Mathieu, Hameau de Stoqueu 82 à 4920 Aywaille, de la parcelle communale cadastrée division 2, section F, 6 P 4, sise rue de Spa (aisances 1278R2 et 1278U).

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

*Vu la demande en achat introduite par **M. RIXHON Mathieu**, Hameau de Stoqueu 82, de la parcelle communale cadastrée, actuellement, division 2, section F, n° 6P4, sise rue de Spa à 4920 Sougné-Remouchamps ;*

Vu le plan de mesurage du Géomètre-expert Thierry SWEGERYNEN figurant une superficie de 990 m² en zone d'habitat à caractère rural et une superficie de 5.120 m² en zone agricole ;

Vu l'estimation du Notaire Jérôme LENELLE du 10/02/2019 stipulant un prix de vente de soixante euros le mètre carré (60 €/m²) pour la zone d'habitat à caractère rural et de un euro cinquante cents le mètre carré (1,50 €/m²) pour la zone agricole ;

Vu que le droit d'aisance détenu sur cette parcelle par le demandeur lui confère une réduction sur le prix de vente de 50% pour la zone d'habitat à caractère rural et de 40% pour la zone agricole ;

Vu les frais d'expertise s'élevant à la somme de 121 € (TVAC, lesquels seront payés avant l'acte authentique) ;

Vu le rapport du Directeur financier du 04/04/2019 ;

Vu qu'une enquête publique se tient du 08/04/2019 au 23/04/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : La vente de gré à gré à **M. RIXHON Mathieu**, Hameau de Stoqueu 82, de la parcelle communale cadastrée, actuellement, division 2, section F, n° 6P4, sise rue de Spa à 4920 Sougné-Remouchamps, telle que figurée au plan de mesurage du Géomètre-expert, **Thierry SWEGERYNEN**, pour la somme de trente-quatre mille trois cent huit euros (34.308,- €) sous réserve des résultats de l'enquête publique.

M. Daniel RIXHON rentre en séance.

16. Voirie communale - Reconnaissance du caractère public de passage (piétons, cyclistes, mobilité douce) d'un chemin sur fond privé à Hurlevent - Prise d'acte

Concerne : Reconnaissance d'une servitude publique de passage pour les piétons et la mobilité douce (cyclistes, cavaliers) sur l'ancienne propriété des conjoints RADOUX à **Hurlevent 1**, conformément au tracé repris à la carte IGN et à la vue aérienne.

Suite à la réception de nouvelles informations, le Collège propose de reporter le point à une séance ultérieure.

Le Conseil communal **décide à l'unanimité** le report du point à une prochaine séance.

17. Réalisation d'une évaluation appropriée des Incidences sur le site Natura 2000 NE3017 "Basse Vallée de l'Amblève" dans le cadre de l'avant-projet de RAVeL entre Aywaille et Comblain-au-Pont - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil Provincial de Liège du 14/12/2017 par laquelle celui-ci décide « de marquer son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces, à la Commune d'Aywaille (conjointement avec les Communes de Comblain-au-Pont et Sprimont), d'un montant de 476.750 € en vue du financement pour le projet de « RAVeL de l'Amblève » ;

Vu la convention signée entre les communes d'Aywaille (21/02/2018), Sprimont (27/04/2018), Comblain-au-Pont (27/04/2018) afin de :

- de désigner la commune d'Aywaille comme dépositaire de l'appel à projet pour l'obtention d'un subside pour le financement de l'étude de faisabilité et de réalisation d'un RAVeL entre Comblain-au-Pont et Aywaille à rentrer à l'Asbl Liège Métropole pour la programmation du Plan triennal 2016-2018 de l'Asbl Liège Europe Métropole ;

- **de confier** à l'Asbl GREOVA l'actualisation et la mise à jour et l'encadrement de l'étude de faisabilité et de réalisation de ce RAVeL, dans le cadre de l'adhésion des 3 communes à cette Asbl, de leur PCDR respectif et de la convention et du projet non retenu qui avait été rentré pour le "Portefeuille de projets touristiques Ourthe-Ambève (Liège)" soumis au co-financement du FEDER pour la programmation 2007-2013 ;
- **de prendre en charge** la part qui serait non subsidiée après intervention de la Wallonie et de l'Asbl Liège Europe Métropole pour ce projet à répartir entre les 3 communes selon l'importance du développement du RAVeL sur leur territoire ;

Vu la résolution du Conseil Provincial de Liège du 28/06/2018 décidant d'octroyer la première tranche du subside pour le projet de « RAVeL de l'Ambève » d'un montant de 76.750,- € ;

Attendu que le montant de subside de 76.750,- € est destiné au volet 1 (actualisation de l'étude de faisabilité de 2007 par le GREOVA soit 25.000,- €) et au volet 2 (encadrement et suivi de la mission par le GREOVA soit 51.750,- €) ;

Attendu que le solde du subside promis soit 400.000,- € est destiné à la prise en charge complète du budget de l'étude de faisabilité détaillée (soit la conception du projet par un bureau spécialisé) ; qu'afin de pouvoir lancer un marché de services pour désigner un bureau spécialisé une évaluation appropriée des Incidences sur le site Natura 2000 est requise ;

Attendu qu'afin que le Conseil Provincial de Liège se prononce en faveur d'une promesse ferme pour le solde de 400.000,- €, promesse qui peut intervenir en plusieurs parties pour atteindre la somme décidée en promesse de principe, il faut que les marchés pour lesquels une subvention est sollicitée soient attribués et fournir à la Province le dossier « attribution » ;

Vu la réunion de concertation du Projet « de RAVeL de l'Ambève » du 25/01/2019 où il a été convenu de réaliser en concertation avec les Commune d'Aywaille, de Sprimont et de Comblain-au-Pont un marché de services pour la réalisation d'une évaluation appropriée des Incidences sur le site Natura 2000 NE33017 "Basse Vallée de l'Ambève" dans le cadre de l'avant-projet de RAVeL entre Aywaille et Comblain-au-Pont ; que ce marché serait lancé par la Commune d'Aywaille, receptacle des subsides de la Province ;

Considérant le cahier des charges n° 2019-047 relatif au marché "**Réalisation d'une évaluation appropriée des Incidences sur le site Natura 2000 NE33017 "Basse Vallée de l'Ambève" dans le cadre de l'avant-projet de RAVeL entre Aywaille et Comblain-au-Pont**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/733-60 (n° de projet 20190016) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2019-047 et le montant estimé du marché "**Réalisation d'une évaluation appropriée des Incidences sur le site Natura 2000 NE33017 "Basse Vallée de l'Ambève" dans le cadre de l'avant-projet de RAVeL entre Aywaille et Comblain-au-Pont**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/733-60 (n° de projet 20190016).

18. Aménagement d'une Maison du Cyclisme - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

La transformation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de la Grotte en vue d'y créer la Maison du Cyclisme est en cours. Il convient de prévoir son aménagement intérieur.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2019-064 relatif au marché "**Aménagement d'une Maison du Cyclisme**" établi par la Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement - Département des Bâtiments provinciaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 371.688,35 € HTVA ou 449.742,90 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le subside de 200.000,- € déjà alloué par la Province de Liège à la Commune pour l'aménagement d'une Maison de Cyclisme ;

Considérant que 300.000,- € sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 771/741-98 (n° de projet 20190047) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'il convient de solliciter un subside complémentaire auprès de la Province de Liège et un subside auprès du Commissariat Général au Tourisme (minimum 50%) ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 11/04/2019 ;

DECIDE, par 13 voix pour, 6 contre (Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce) et 2 abstentions (Yves Marenne et Daphné Wislez) :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2019-064 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une Maison du Cyclisme", établis par la Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement - Département des Bâtiments provinciaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 371.688,35 € HTVA ou 449.742,90 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 771/741-98 (n° de projet 20190047).

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6 : De solliciter un subside complémentaire auprès de la Province de Liège.

Article 7 : De solliciter un subside auprès du Commissariat Général au Tourisme (minimum 50%).

19. Plans et schémas d'aménagement du territoire - Décision

Concerne : Transformation de zones de loisirs touchées par le phénomène d'habitat permanent en zone d'habitat vert.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 16/11/2017 modifiant le Code du Développement Territorial (CoDT), entré en vigueur le 17/12/2017, relatif à la création d'une zone d'habitat vert au plan de secteur ;

Vu l'article D.II.25bis du CoDT, définissant la zone d'habitat vert ;

Vu l'article D.II.64 du CoDT, instituant une procédure permettant de transformer certaines zones de loisirs touchées par le phénomène d'habitat permanent en zone d'habitat vert, en vue de régulariser les situations qui sont proches de la qualité de vie de tout un chacun ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/04/2018, indiquant que la commune d'Aywaille est désireuse d'inscrire les parcs résidentiels « Chant d'Oiseaux » et « Gibet de Harzé » dans la procédure spécifique visée à l'article D.II.64 du CoDT (transformation de zones de loisirs touchées par le phénomène d'habitat permanent en zone d'habitat vert) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, du 08/11/2018, adoptant le projet de liste de zone de loisirs répondant aux conditions de l'article D.II.64 du Code du Développement territorial en vue de bénéficier des affectations de la zone d'habitat vert visées à l'article D.II.25 bis, du CoDT ;

Considérant que les parcs résidentiels « Chant d'Oiseaux » et « Gibet de Harzé » figurent dans le projet de liste adopté par l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/11/2018 ;

Considérant que le projet de liste adopté par l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/11/2018 a été notifié à la Commune d'Aywaille par un courrier de la DGO4 - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du développement territorial daté du 20/11/2018 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article D.II.64 § 2 du CoDT, dans les 6 mois de la notification du projet de liste, la commune doit adresser au Gouvernement un dossier comprenant :

- l'engagement de la commune à reprendre les voiries et à les classer dans le réseau des voiries communales conformément au décret ;
- l'engagement de la commune d'équiper la zone en eau et en électricité et de répondre aux conditions en matière d'épuration des eaux usées fixées par le Code de l'Eau ;
- le dossier technique relatif à la voirie et ses équipements visés au 2° ;

Considérant que le projet de transformation des zones de loisirs des sites dits « Chant d'Oiseaux » et « Gibet de Harzé » à 4920 Aywaille, en zone d'habitat vert, a été soumis à enquête publique du 19/02/2019 au 05/04/2019 ;

Considérant que la publicité de l'enquête publique s'est effectuée par l'intermédiaire du placement de 4 affiches jaunes de 35 dm² (annexe 27) à front du site « Chant d'Oiseaux », du placement de 3 affiches jaunes de 35 dm² (annexe 27) à front du site « Gibet de Harzé », du placement d'une affiche jaune de 35 dm² (annexe 27) à l'endroit habituel d'affichage (valve de l'hôtel de ville), de la parution de l'avis d'enquête dans un journal distribué gratuitement à la population (Vlan du 20/02/2019) et de la parution de l'avis d'enquête dans deux quotidiens (La Dernière Heure et La Libre Belgique du 19/02/2019) ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré par le Collège communal en sa séance du 16/04/2019 ;

Considérant que l'enquête publique s'est clôturée sans observation ;
Considérant que la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en sa séance du 21/02/2019, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de transformation, en zone d'habitat vert, des sites dits « Chant d'Oiseaux » et « Gibet de Harzé » à 4920 Aywaille ;
Considérant que les voiries internes du site « Chant d'Oiseaux » font partie du domaine public, sont asphaltées et sont équipées en eau alimentaire, en électricité et de câbles téléphoniques ;
Considérant que le site « Chant d'Oiseaux », auparavant repris en zone transitoire au PASH, est désormais repris en zone d'épuration collective ;
Considérant que l'égouttage du site « Chant d'Oiseaux » devra être inscrit à un plan triennal ultérieur, après consultation de la SPGE et de l'AIDE ;
Considérant que le site « Chant d'Oiseaux » ne nécessite pas d'équipement supplémentaire relatif à l'alimentation en eau, en électricité, en câbles téléphoniques, en collecte des eaux de ruissellement ou en rénovation de la voirie ;
Considérant que les voiries internes du site « Gibet de Harzé » pourraient être versées dans le domaine public, au regard de leur utilisation publique (déneigement, entretien par la Commune d'Aywaille, collecte des immondices, ...), en vertu des articles 27 et suivants du Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;
Considérant que les voiries internes du site « Gibet de Harzé » sont asphaltées et sont équipées en électricité et de câbles téléphoniques ;
Considérant que les voiries internes du site « Gibet de Harzé » ne sont pas équipées par le réseau d'eau alimentaire de la SWDE, celui-ci se terminant à l'entrée du site ;
Considérant que le site « Gibet de Harzé », est repris en zone d'épuration autonome au PASH ;

Vu le devis dressé par le Conducteur des Travaux, en date du 11/04/2019, relatif à la rénovation de la voirie et à la collecte des eaux de ruissellement après la pose d'une conduite d'eau alimentaire sur le site "Gibet de Harzé" ;

Considérant que l'équipement du site « Gibet de Harzé » est estimé à un montant de 242.726,- € TVAC ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : La commune d'Aywaille a la volonté, dans le cadre de la transformation, en zones d'habitats verts, des zones de loisirs des parcs résidentiels « Chant d'Oiseaux » et « Gibet de Harzé » :

- d'équiper ces zones en eau et électricité, et de répondre aux conditions du Code de l'Eau en matière d'épuration des eaux usées ;
- de reprendre les voiries et les équipements réalisés dans son domaine public ainsi que les terrains sur lesquels ils sont (ou seront) aménagés.

Article 2 : La présente résolution sera transmise à la DGO4 - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du développement territorial, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

20. Asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) - Désignation d'un délégué à l'Assemblée Générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune d'Aywaille est membre de l'Asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ;

Vu le courrier du 27/03/2019 invitant les communes à désigner leur représentant à l'Assemblée Générale ;
Vu la candidature de Mme Danielle CORNET ;

DECIDE, par 13 voix pour et 8 abstentions (Yves Marenne, Daphné Wislez, Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyse, Loïc Germain et Mélanie Leponce) :

Article 1 : Mme Danielle CORNET est désignée comme représentante à l'Assemblée Générale de l'Asbl Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP).

Ce mandat prend fin en cas de perte de qualité de conseiller communal et en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des Conseils communaux.

21. Asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG) - Désignation d'un délégué à l'Assemblée Générale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune d'Aywaille est membre de l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG) ;

Vu le courrier du 04/04/2019 invitant les communes à désigner leur représentant à l'Assemblée Générale ;
Vu la candidature de Mme Laurence CULOT ;

DECIDE, par 13 voix pour, et 8 abstentions (Yves Marenne, Daphné Wislez, Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyses, Loïc Germain et Mélanie Leponce) :

Article 1 : Mme Laurence CULOT est désignée comme représentante à l'Assemblée Générale de l'Asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG).

Ce mandat prend fin en cas de perte de qualité de Conseiller communal et en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des Conseils communaux.

22. Scrl Ourthe-Ambève Logement - Désignation d'un candidat Administrateur apparenté MR

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune d'Aywaille est membre de la Scrl Ourthe-Ambève Logement ;

Attendu que la répartition politique proportionnelle du nouveau Conseil d'Administration telle qu'elle découle du scrutin communal du 14/10/2018 et des déclarations d'apparetements, permet à la Commune d'Aywaille de désigner un candidat administrateur apparenté MR ;

Vu la candidature de Mme Laurence CULOT ;

DECIDE, par 13 voix pour et 8 abstentions (Yves Marenne, Daphné Wislez, Jean Close, Marc Gilson, Daniel Rixhon, Vincent Moyses, Loïc Germain et Mélanie Leponce) :

Article 1 : Mme Laurence CULOT est désignée comme administrateur au Conseil d'Administration de la Scrl Ourthe Ambève Logement.

Ce mandat prend fin en cas de perte de qualité de conseiller communal et en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des Conseils communaux.

23. Scrl Ourthe-Ambève Logement - Désignation de 3 représentants aux Assemblées Générales

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune d'Aywaille est membre de la Scrl Ourthe-Ambève Logement ;

Attendu que le Conseil communal est amené à désigner 3 représentants aux AG de la Scrl Ourthe-Ambève Logement proportionnellement à sa composition politique résultant des élections communales du 14/10/2018, soit 2 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition ;

Vu la candidature de M. Frédéric SEVRIN et de M. Pascal CARPENTIER pour la majorité ;

Vu la candidature de M. Daniel RIXHON pour l'opposition ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : sont désigné(e)s comme représentants aux Assemblées Générales de la Scrl Ourthe Ambève Logement : M. Frédéric SEVRIN, M. Pascal CARPENTIER et M. Daniel RIXHON.

Leur mandat prend fin en cas de perte de qualité de conseiller communal et en tout état de cause, lors du renouvellement intégral des Conseils communaux.

24. Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation des représentants communaux

Le Conseil communal,

Attendu qu'il était prématuré de désigner les représentants du Conseil communal au CA et aux AG le 20/12/2018 puisque les organisations siégeant au CNT n'avaient pas désigné leurs représentants ;

Attendu que organisations siégeant au CNT ont désigné leurs représentants ;

Attendu que suite aux élections du 14/10/2018 et à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03/12/2018, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants communaux à l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (Asbl) pour la législature 2018-2024 ;

Vu les statuts de l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi d'Aywaille stipulant que le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale sont composés de 14 membres composés paritairement de membres désignés par le Conseil communal et de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail ;
Vu l'article L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que les administrateurs/ délégués à l'AG représentant la commune sont désignés au cas où l'Asbl ne compte qu'une seule commune, à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 7 membres répartis de la manière suivante vu l'importance de chaque groupe politique au Conseil communal :

- 4 membres pour le groupe ENSEMBLE,
- 2 membres pour le groupe Aywail'Demain,
- 1 membre pour le groupe Ecolo ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De retirer sa délibération du 20/12/2018 ayant pour objet la désignation des représentants du Conseil communal à l'agence locale pour l'emploi.

Article 2 : De désigner les membres de l'Agence Locale pour l'Emploi, selon la proposition faite par les groupes politiques représentés au Conseil, à savoir :

Pour le groupe ENSEMBLE - 4 membres :

- Renaud ANDRIEN,
- Véronique BLOCK,
- Jérôme CORBESIER,
- Néda HAVELANGE.

Pour le groupe Aywail'Demain - 2 membres :

- Aurélie BANNEUX,
- Caroline CHARLIER.

Pour le groupe ECOLO - 1 membre :

- Lola RUELLE.

25. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 13/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SDWE Centre d'Exploitation de Stembert**, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Jean-Louis CLOSSET, 0498/48.32.82, e-mail jean-louis.closset@swde.be, dans le cadre de la réparation d'une fuite d'eau en voirie tarmac, rue du Moulin 11 à 4920 Harzé, le 14/03/2019 de 09h00 à 16h00 (OP 66/2019) ;
- Le 13/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Valérie BORCY**, e-mail valerie.borcy@yahoo.fr, responsable sur place, gsm 0495/48.84.52, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement rue de La Reffe 24 à 4920 Sougné-Remouchamps, le 28/03/2019 de 08h00 à 18h00, le déménagement est réalisé par **la firme Vincent MIL**, rue Gilles Magnée 172 à 4430 Ans, tél +32 (0)4.246.59.40, e-mail info@vincentmil.be, (OP 67/2019) ;
- Le 14/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Baptiste BOLSEE**, Sur La Heid 25 à 4920 Sougné-Remouchamps, e-mail baptistebolsée@outlook.com, responsable sur place, gsm 0470/90.13.68, pour des mesures de circulation et de stationnement à l'occasion du Gran feu de Remouchamps sur la dalle de la Redoute à 4920 Sougné-Remouchamps, du 16/03/2019 à 18h00 au 17/03/2019 à 03h00 (OP 68/2019) ;
- Le 14/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Gaëlle GRIGNET**, rue Bignoul 25 à 4920 Sougné-Remouchamps, responsable sur place, gsm 0498/13.99.19, e-mail gaellegrignet@gmail.com, pour le placement d'un conteneur à déchets suite à des travaux de rénovation à Sougné-Remouchamps, rue Bignoul à hauteur de l'immeuble n° 25, du 29/03/2019 à 12h00 au 01/04/2019 à 12h00 (OP 69/2019) ;
- Le 15/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **l'entreprise de démolition CASTAGNETTI - Agence de la SA WANTY**, rue de Flémalle 36 à 4101 Jemeppe, responsable sur place M. Charly JACOB, gsm 0493/55.91.64, e-mail charlyjacob@castagnetti.be, pour le placement d'un conteneur à déchets suite à des travaux de démolition et à des mesures de circulation à Aywaille, rue Septroux à hauteur de l'immeuble n° 34, du 18/03/2019 au 29/03/2019 (OP 70/2019) ;
- Le 18/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Julien MELLERY**, e-mail julien_mellery@yahoo.fr, responsable sur place, gsm 0478/81.20.10, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement rue du Vieux Pont 14 à 4920 Sougné-Remouchamps, le 16/04/2019 de 06h00 à 19h00, le déménagement est réalisé par **la firme Transport FOUSSOUL et Fils**, rue des Nouvelles Technologies 17 à 4460 Grâce Hollogne, tél +32 (0)4 2390808, e-mail info@foussoul.be (OP 71/2019) ;
- Le 19/03/2019 considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 375/2018** et édictant des mesures de police suite à la demande de la société **R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, tél 087/79.32.32, e-mail info@lejeunefils.be, représentée par M. Baptiste PETERS, responsable sur place, tél 0495/659.795, baptiste@lejeunefils.be, dans le cadre de travaux d'équipement du projet d'urbanisation, réalisation de l'îlot central de la voirie principale, rue Sur Les Haies à 4920 Aywaille du 20/03/2019 au 19/04/2019 (OP 72/2019) ;
- Le 19/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en trottoir) pour le compte de la **SWDE**, Avenue de la Porallée 28 (RN633 BK34.775 côté gauche) à 4920 Sougné-Remouchamps, le 26/03/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 73/2019) ;
- Le 21/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Pascale DELBOUILLE**, responsable sur place, gsm 0497/50.33.07, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement rue de La Reffe 20 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 23/03/2019 à 13h00 au 24/03/2019 à 18h00 (OP 74/2019) ;

- Le 21/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **la société de construction Dominique SIMON**, représentée par M. Dominique SIMON, responsable sur place, gsm 0496/54.04.16, pour des mesures de stationnement Avenue François Cornesse 56 (RN633 BK32.410 côté gauche) à 4920 Aywaille, à l'occasion de travaux de réparation d'une voute, le 22/03/2019 de 07h00 à 17h00 (OP 75/2019) ;
- Le 22/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, e-mail info@aywaille.be, tél 04/384.40.17, pour la mise en place de mesures de circulation et de stationnement à l'occasion du marché hebdomadaire organisé sur le parking Marcellis à Aywaille, tous les samedis du 30/03/2019 au 28/03/2020 de 05h00 à 15h00 (OP 76/2009) ;
- Le 26/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **la société HYDROGAZ SA** sise à 4460 Grâce-Hollogne, rue de l'Informatique 3, e-mail dave@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordements BT et VOO d'un lotissement de 2 lots, des mesures de stationnement et de circulation rue Saint-Roch à côté du n° 2 à 4920 Aywaille pour le compte de **RESA**, du 28/03/2019 à 07h30 au 29/03/2019 à 16h30 (OP 77/2019) ;
- Le 28/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Cécile HAGEMAN**, responsable sur place, gsm 0498/48.33.09, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement rue de La Reffe 6/2 à 4920 Sougné-Remouchamps, le 30/03/2019 de 07h00 à 14h00 (OP 78/2019) ;
- Le 28/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Jean-Pierre SIMON**, e-mail jeanpierresimon43@gmail.com, responsable sur place, gsm 0488/40.15.44, pour des mesures de stationnement et la pose d'un container, rue du Chalet 41a et 43 à 4920 Aywaille, du 28/03/2019 à 17h00 au 30/03/2019 à 17h00 (OP 79/2019) ;
- Le 28/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **la société HYDROGAZ SA** sise à 4460 Grâce-Hollogne, rue de l'Informatique 3, e-mail dave@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de pose d'un câble BT + le placement de 2 armoires type « AC », des mesures de stationnement et de circulation rue Saint-Pierre et parking Saint-Pierre à 4920 Aywaille pour le compte de **RESA**, du 02/04/2019 à 07h30 au 30/04/2019 à 16h30 (OP 80/2019) ;
- Le 28/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **la société R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, tél 087/79.32.32, e-mail info@lejeunefils.be, représentée par M. Fabien BAAR, responsable sur place, tél 0475/65.62.84, dans le cadre de travaux d'extension pour le raccordement « Mathonet-Dardenne » pour le compte de la **SWDE**, Sur La Heid 25 à 4920 Aywaille, du 02/04/2019 au 16/04/2019 (OP 81/2019) ;
- Le 29/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, gsm 0475/70.23.46, e-mail marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue Belle Croix 68 à 4920 Aywaille, le 04/04/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 82/2019) ;
- Le 29/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SDWE Centre d'Exploitation de Stembert**, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Jean-Louis CLOSSET, gsm 0498/48.32.82, e-mail jean-louis.closset@swde.be, dans le cadre de la réparation d'une fuite d'eau en voirie tarmac, rue Presseux Ruz à 4920 Aywaille, le 01/04/2019 de 09h00 à 16h00 (OP 83/2019) ;
- Le 29/03/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SDWE Centre d'Exploitation de Stembert**, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Jean-Louis CLOSSET, gsm 0498/48.32.82, e-mail jean-louis.closset@swde.be, dans le cadre de la réparation d'une fuite d'eau en voirie tarmac, Hameau de Stoqueu 83 à 4920 Aywaille, le 01/04/2019 de 09h00 à 16h00 (OP 84/2019) ;
- Le 03/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, responsable sur place : M. Christophe LEMAIRE, gsm 0494/71.30.28, pour des travaux et des mesures de circulation à Aywaille, rue de Septroux à hauteur des immeubles n° 34 et 36, du 02/04/2019 au 23/04/2019 (OP 85/2019) ;
- Le 03/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **Mme Gaëlle COMMAS**, responsable sur place, gsm 0497/32.32.82, e-mail ga.commas@gmail.com, pour le placement d'un conteneur à déchets à Aywaille, rue Gérardrie à hauteur de l'immeuble n° 11, le 08/04/2019 de 06h00 à 18h00 (OP 86/2019) ;
- Le 03/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Henri-Jean DETROZ**, responsable sur place, gsm 0492/344.274, e-mail henrijeandetroz@hotmail.com, pour le placement d'un conteneur à Sougné-Remouchamps, rue Bas Rivage à hauteur de l'immeuble n° 5, du 05/04/2019 à 08h00 au 08/04/2019 à 18h00 (OP 87/2019) ;
- Le 05/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **la société Dimitri BOUTAY** sise à 4140 Rouvieux (Sprimont) rue Vieille Chera 16/A, tél 04/384.35.84, pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux à Aywaille rue de l'Yser à hauteur de l'immeuble n° 50 de l'Avenue François Cornesse, pour le compte de **Mme Valérie BARTHOLOMÉ**, responsable sur place, gsm 0499/75.35.93, même adresse, du 15/04/2019 à 06h00 au 16/04/2019 à 18h00 (OP 88/2019) ;
- Le 05/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de la **SDWE Centre d'Exploitation de Stembert**, rue de La Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Jean-Louis CLOSSET, gsm 0498/48.32.82, e-mail jean-louis.closset@swde.be, dans le cadre de la réparation d'une fuite d'eau en voirie tarmac, rue Faweux 106 à 4920 Aywaille, le 05/04/2019 de 09h00 à 16h00 (OP 89/2019) ;
- Le 05/04/2019 édictant des mesures de police suite à la demande de **M. Arthur LEDENT**, e-mail arthur.ledent@hotmail.be, pour le placement d'un conteneur à Sougné-Remouchamps, rue Des Eglantiers à hauteur de l'immeuble n° 7, du 08/04/2019 au 12/04/2019 (OP 90/2019).

26. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 14 mars 2019 :

Séance du Collège communal du 14 mars 2019 :

- Acquisition d'un disque dur - Approbation de l'acquisition.

Séance du Collège communal du 28 mars 2019 :

- Acquisition de 2 sièges de bureau pour la Direction de l'école communale de Harzé - Approbation des conditions du marché.

Séance du Collège communal du 04 avril 2019 :

- Acquisition de poubelles publiques - Approbation des conditions du marché.

27. Aménagements cyclables à prévoir lors de tous travaux de création, d'aménagement et de réfection de voiries communales - Décision (Point inscrit à la demande du groupe ECOLO)

Le Conseil communal,

Vu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour sollicitée par le groupe ECOLO (Corine Darcis-Dubois, Daphné Wislez et Yves Marenne) concernant les aménagements cyclables à prévoir lors de tous travaux de création, d'aménagement et de réfection de voiries communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la stratégie « Vision FAST - Mobilité 2030 » récemment adoptée par le Gouvernement wallon qui vise, entre autres, à porter la part modale du vélo dans la mobilité des personnes à 5% en 2030, contre 1% en 2017 ;

Vu le Décret, visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes, adopté en séance plénière du Parlement wallon le 03/04/2019 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 07/03/2019, invitant les pouvoirs locaux à prendre en compte les modes actifs lors de tout projet d'aménagement de l'espace public et de réfection de voirie ;

Vu la Circulaire ministérielle du 15/10/2018 relatif au droit de tirage dans la mise en œuvre des plans d'investissements communaux, dont un des objectifs est l'amélioration de la mobilité durable ;

Considérant le poids considérable du transport dans les émissions de gaz à effet de serre wallonnes (25% du total des émissions en 2017) et la nécessité de proposer des alternatives structurelles pour permettre à tous d'adopter des modes de déplacements moins polluants ;

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans une dynamique de lutte contre les changements climatiques entre autres via la création d'un Plan d'Actions Energie Durable Climat (PAEDC) en collaboration avec la Province de Liège ;

Considérant la très faible part modale des déplacements cyclables dans notre commune ;

Considérant le manque récurrent d'investissements, en Wallonie, en matière d'infrastructures cyclables ;

Considérant les ventes de plus en plus importantes de vélos à assistance électrique qui suppriment les difficultés de la pratique du vélo, liées au relief ;

Considérant que des infrastructures plus sûres pour les cyclistes, comme des pistes cyclables séparées, diminuent fortement le risque d'accidents ;

Considérant l'intérêt d'une pratique régulière du vélo en matière de santé publique ;

Considérant l'importance des budgets communaux en matière d'entretien de voiries ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour du plan intercommunal de mobilité dont la dernière version date de 2003 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : *D'étudier, lors de tous travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie communale, la possibilité de l'équiper d'aménagements cyclables de qualité. Si de tels aménagements ne sont pas possibles, leur non-réalisation sera dûment motivée.*

Article 2 : *De réaliser une actualisation du plan intercommunal de mobilité et de l'affiner au niveau du territoire communal afin de définir une stratégie efficace de mobilité douce à Aywaille.*

28. Motion relative au devenir de la taxe sur la construction de trottoirs et à la fiscalité communale en générale déposée le groupe « Aywaille Demain »

Note explicative portant sur la motion relative au devenir de la taxe sur la construction de trottoirs et à la fiscalité communale en générale déposée le groupe « Aywaille Demain ».

Le Conseil communal,

Considérant que l'autorité communale tient son pouvoir de taxation de l'article 170 § 4 de la Constitution et qu'il lui appartient dans le cadre de son autonomie fiscale de déterminer les bases et l'assiette des impositions dont elle apprécie la nécessité au regard des besoins auxquels elle estime devoir pourvoir ;

Considérant toutefois que cette large autonomie fiscale des communes trouve sa limite dans l'obligation de respecter le principe de l'égalité devant l'impôt, énoncé par l'article 172 de la Constitution, qui est une application de la règle de l'égalité devant la loi établie par l'article 10 de la Constitution ;

Considérant que « la taxe sur la construction de trottoirs » votée en séance publique du 14/11/2012 par le Conseil communal d'Aywaille mentionne en son article 4 :

« La taxe n'est pas applicable :

- a) aux terrains sur lesquels il n'est pas permis ou pas possible de bâtir ;
- b) aux propriétés de l'Etat, de la Province ou de la Commune affectées à un service d'utilité publique gratuit ou non » ;

Considérant que, à la suite des travaux de réfection des trottoirs de l'Avenue François Cornesse, cet article introduit une différence de traitement entre l'Athénée Royal et les autres riverains (dont l'Ecole Libre d'Aywaille) ;
Considérant que, saisie par un riverain, la 21^{ème} chambre (affaires civiles) du Tribunal de première Instance de Liège a statué :

« En traitant (dans cette article) de manière différente des personnes qui se trouvent dans la même situation objective et impersonnelle en ce qui concerne le but poursuivi par la taxe litigieuse, le règlement crée une discrimination contraire au principe constitutionnel d'égalité. »

et, que, en conséquence, elle a annulé la taxe en cause au profit du plaignant ;

Considérant que la commune d'Aywaille n'a pas fait appel du jugement ;

Considérant que la première phase des travaux d'aménagement du centre d'Aywaille concernera, entre autre, la réfection des trottoirs de la rue du Rivage, la rue de l'Enseignement et l'Avenue François Cornesse ;

Considérant que ces travaux sont pris en charge soit par le SPW-DG01 (partie 1), soit par la Commune d'Aywaille (partie 2) et que cette distinction entraîne un traitement différent concernant l'exigibilité de la taxe ;

Considérant que, pour la part communale (partie 2), la situation est analogue à celle qui a motivé le jugement du Tribunal de première Instance (différence de traitement entre l'Athénée Royal et les autres contribuables) et que le règlement taxe sera susceptible d'être annulé ;

Considérant qu'au-delà des risques juridiques encourus par la commune d'Aywaille, celle-ci se doit de traiter l'ensemble de ses administrés sur un même pied d'égalité ;

Considérant, enfin, que cette taxe est établie pour les exercices 2013 à 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité :

De charger la Commission n° 1 :

- De vérifier que le dispositif de taxation de la Commune répond bien aux objectifs de la politique communale ;
- De vérifier que le dispositif de taxation répond bien aux évolutions de la législation et de la jurisprudence ;
- Le cas, échéant, de proposer au Conseil communal un nouveau dispositif de taxation, à enveloppe constante ou non, modifiant certaines taxes existantes, en supprimant d'autres ou en créant de nouvelles afin de rencontrer les objectifs visés plus haut.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Marc Gilson :

1. Peut-on tirer un premier bilan du placement de containers enterrés du centre d'Aywaille ?

Thierry Carpentier : il y a eu des problèmes de fréquence de vidange et les gens déposaient leurs sachets à côté mais les ouvriers communaux ont toujours veillé à nettoyer. Il y a des problèmes d'odeurs apparemment liés à la mauvaise étanchéité des joints. Les contacts avec INTRADEL sont permanents pour résoudre les problèmes.

Dominique Simon : rappelle qu'il s'agit d'une période de test.

2. Les immeubles propriété de l'Etat laissés à l'abandon peuvent-ils être taxés comme immeubles inoccupés ?

Thierry Carpentier : renseignement sera pris afin de pouvoir répondre.

3. Que se passe-t-il dans le lotissement entre Septroux et Awan ? Autorisation de stockage des métiers forains l'hiver a été donnée mais maintenant il y a des bus « de Lijn » qui s'y trouvent ?

Dominique Simon : le Collège se rendra sur place et interviendra.

4. Route de Deigné : il faudrait que le SPW place des panneaux 70km/h après chaque carrefour. Il en manque au moins 3.

Mélanie Leponce :

Le Collège a-t-il signé la Charte pour des achats publics responsables ? Si non pourquoi ?
Thierry Carpentier : Non pas encore. Certains articles semblent difficilement réalisables et entraînent une charge de travail supplémentaire.

Yves Marenne :

1. Le Collège peut-il confirmer qu'une antenne GSM a été placée dans le clocher de l'église de Harzé ? Qui est le propriétaire de l'église ?

Laurence Culot : la Commune est propriétaire et oui une antenne relais a été placée dans le clocher de l'église de Harzé.

2. Souhaiterait continuer de recevoir le PV du Conseil après son approbation et signé tel qu'il sera consigné dans le registre.

Thierry Carpentier : ce sera fait.

Daniel Rixhon :

Il y a encore eu un accident grave à Havelange. Ne pourrait-on pas prendre des mesures pour ralentir la vitesse ? Placer des signaux croix de St-André ?

Dominique Simon : Il faut respecter le code de la route, la priorité de droite est toujours applicable.

Daphné Wislez :

Le nouveau site Internet est en construction mais ne peut-on pas trouver une solution pour publier les PV de Conseil ?

Thierry Carpentier : on peut toujours les publier sur l'ancien site internet toujours accessible à l'adresse suivante : <http://www.aywaille.be/WEBSITE/BEFR/01/ViePolitique06.php>

Vincent Moyses :

1. A qui appartient la décision de publier un article sur la page Facebook de la Commune, page Facebook qui en principe ne devrait contenir que des informations neutres. Il s'agit ici de l'article à propos du point demandé par le groupe Aywail'Demain sur l'affiliation de toute la population au CMH?

Thierry Carpentier : Le Collège décide ce qui est mis sur la page facebook et estime que l'article publié ne faisait que donner une information correcte aux citoyens afin de ne pas semer le trouble.

2. Ne comprend pas pourquoi l'arrêt de bus en bas de la rue Orban a été supprimé. Il estime que c'est une entrave à la mobilité des usagers faibles.

Thierry Carpentier : la police estime que cet arrêt présente un grand danger, que les enfants qui descendent du bus traversent devant le bus et les automobilistes qui doublent le bus n'ont aucune visibilité.

Huis clos

1. Enseignement - Personnel - Modification de désignations - Prise d'acte

La séance est levée à 22h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER